



Commune de
Saint-Laurent-des-Bois
41240 - Loir & Cher - France

Tel.: 02.54.72.32.15
st.laurent.des.bois@wanadoo.fr



Le 20 avril 2021

Objet : Lancement du concours des Maisons Fleuries 2021

Chers Laurentines et Laurentins,

Nous lançons officiellement la nouvelle saison du concours des maisons fleuries 2021.

Vous trouverez le règlement de ce concours au dos de ce courrier.

Ce concours est ouvert à tous, les photos seront prises de la voie publique. N'hésitez pas à fleurir et décorer vos jardins, cours, murs, fenêtres... tout ce qui est visible de la rue !

Bonne chance à tous et que le fleurissement commence !!

Carine COLLINET
2ème adjointe
Responsable de la commission
« embellissement de la commune »
Saint-Laurent-des-Bois

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ANNEE 2021

Article 1 : Objet du concours

Saint-Laurent-des-Bois organise chaque année le concours municipal des maisons fleuries ouvert à tous les Laurentins, propriétaires ou locataires, et a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, façades, murs et balcons visibles de la voie publique.

Article 2 : Participation

Tous les habitants peuvent participer au concours des maisons fleuries.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos du fleurissement prises dans le cadre de ce concours, à partir de la voie publique ainsi que celles prises lors de la remise des prix.

Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont :

- aspect général, environnement, l'entretien du site
- diversité de la palette végétale

Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé des membres du conseil municipal : une 1ère sélection est faite par les membres de la commission embellissement de la commune. Le vote est réalisé par le conseil municipal. Les photos seront prises entre juin et septembre : 2 passages auront lieu.

Article 6 : Prix

Cinq diplômes seront décernés. Un bon d'achat récompensera les 3 premiers.

Le lauréat ne pourra pas gagner deux années de suite afin d'encourager le plus grand nombre de participants.

Les membres du jury ne sont pas éligibles.

Article 7 : Modification du présent règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.